



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 20 septembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène de type H5N1 a été confirmé samedi 17 septembre 2022 dans un élevage de 36 000 volailles sur la commune de **Céré-la-Ronde** dans l'Indre-et-Loire.

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, l'abattage des animaux présents dans l'élevage sera réalisé dans les plus brefs délais.

Les services de l'Etat, et notamment la direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) autour du foyer ont été instaurées dès hier par la Préfète d'Indre-et-Loire. **Les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées comme la claustration des oiseaux de basse-cours et la mise à l'abri des autres volailles.** Les éleveurs professionnels doivent renforcer la surveillance de leurs animaux et déclarer toute mortalité anormale à leur vétérinaire sanitaire.

De plus, **la chasse au gibier d'eau et au gibier à plumes y est interdite.**

Ces zones concernent également le Loir-et-Cher, qui définit son propre zonage.

En Indre-et-Loire, les **deux communes concernées dans le rayon de 3 kilomètres (zone de protection)** sont : Céré-La-Ronde, Orbigny. Les **quatre communes concernées par la zone de 10 kilomètres (zone de surveillance), outre les deux communes** citées précédemment, sont : Beaumont-Village, Epeigné-Les-Bois, Genillé, Le Liège.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Détail des zones : zone de protection

COMMUNE	CODE INSEE	TERRITOIRE CONCERNE
CERE-LA-RONDE	37046	La partie située à l'est de la D281 et de la D81
ORBIGNY	37177	La partie de la commune située au nord de la D81 et de la D89

zone de surveillance

COMMUNE	CODE INSEE	TERRITOIRE CONCERNE
BEAUMONT-VILLAGE	37023	La partie située à l'ouest de la D11
CÉRÉ-LA-RONDE	37046	Toute la partie de la commune qui n'est pas en zone de protection
ÉPEIGNÉ-LES-BOIS	37100	Toute la commune
GENILLÉ	37111	La partie située à l'est de la D764 et au nord de la D89
LE LIÈGE	37127	Toute la commune
ORBIGNY	37177	Toute la partie de la commune qui n'est pas en zone de protection

Actuellement, le virus de l'influenza aviaire circule activement parmi les oiseaux sauvages, et sa diffusion aux volailles domestiques peut avoir des conséquences économiques et sanitaires importantes pour la filière avicole.

Conformément aux actions prévues dans le plan d'actions présenté par le ministre le 29 juillet dernier, les mesures de biosécurité sont renforcées en matière de transport et d'intervenants en élevage.

Les mesures sanitaires spécifiques à chaque zone sont détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et accessibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

L'ensemble des détenteurs de volailles doivent se déclarer soit en mairie soit sur le site suivant : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire. Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus au sein de la faune sauvage et des élevages.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr